

TARIFS HORAIRES

Mon agrément me permet d'accueillir 3 enfants à temps complet. Dans ce cas, mon tarif horaire net est de 4,00€ à partir de 32 heures d'accueil hebdomadaires.

Mais mon agrément me permet également d'accueillir un enfant à temps partiel. Dans ce cas, mon tarif horaire varie en fonction des heures d'accueil et son augmentation est inversement proportionnelle au temps d'accueil.

Temps d'accueil hebdomadaire	Tarif horaire net	Temps d'accueil hebdomadaire	Tarif horaire net
32h d'accueil et plus	4,00 €	Entre 22h et 23h59	4,60 €
Entre 30h et 31h59	4,10 €	Entre 20h et 21h59	4,75 €
Entre 28h et 29h59	4,25 €	Entre 18h et 19h59	4,85 €
Entre 26h et 27h59	4,35 €	Entre 13h et 17h59	5,00 €
Entre 24h et 25h59	4,50 €	Entre 8h et 12h59	6,00 €

INDEMNITÉS D'ENTRETIEN

L'indemnité d'entretien représente les frais qui me sont occasionnés par l'exercice de mon métier. (Conformément à l'Article D 773-5 du code du Travail, seules les couches sont à la charge du parent.)

L'I.E. n'est due que pour les journées de présence effective de l'enfant chez moi.

Durée du travail	Indemnité Minimum Légale	Durée du travail	Indemnité Minimum Légale
< 8 heures	2,67 €	10 heures	3,38 €
8 heures	2,70 €	10h05	3,40 €
8h05	2,73 €	10h10	3,43 €
8h10	2,76 €	10h15	3,46 €
8h15	2,79 €	10h20	3,49 €
8h20	2,81 €	10h25	3,52 €
8h25	2,84 €	10h30	3,55 €
8h30	2,87 €	10h35	3,57 €
8h35	2,90 €	10h40	3,60 €
8h40	2,93 €	10h45	3,63 €
8h45	2,96 €	10h50	3,66 €
8h50	2,98 €	10h55	3,69 €
8h55	3,01 €	11 heures	3,71 €
9 heures	3,04 €	11h05	3,74 €
9h05	3,07 €	11h10	3,77 €
9h10	3,10 €	11h15	3,80 €
9h15	3,12 €	11h20	3,83 €
9h20	3,15 €	11h25	3,85 €
9h25	3,18 €	11h30	3,88 €
9h30	3,21 €	11h35	3,91 €
9h35	3,24 €	11h40	3,94 €
9h40	3,26 €	11h45	3,97 €
9h45	3,29 €	11h50	3,99 €
9h50	3,32 €	11h55	4,02 €
9h55	3,35 €	12 heures	4,05 €

INDEMNITÉS DE NOURRITURE

Les repas sont habituellement fournis par le parent-employeur.

Toutefois ils peuvent être fournis occasionnellement par l'assistante maternelle.

Dans ce cas, l'employeur s'acquittera des indemnités correspondantes chaque mois, en fonction du nombre réel de repas pris en charge par l'assistante maternelle. Ces indemnités ne sont pas incluses dans la mensualisation du salaire. Les indemnités de repas varient selon l'âge de l'enfant et le type de repas fourni par l'assistante maternelle. Elles sont fixées selon le tableau suivant :

AGE DE L'ENFANT	7	<u></u>	•	- III
	Petit-déj.	Déjeuner	Goûter	Dîner
à partir de 0 mois	0,50 €	3,60 €	1,00 €	3,60 €
à partir de 6 mois	0,50 €	3,90 €	1,00 €	3,90 €
à partir de 18 mois	1,00€	4,40 €	1,50 €	4,40 €
à partir de 3 ans	1,00€	4,70 €	1,80 €	4,70 €

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

Les indemnités kilométriques retenues sont celles du barème fiscal des impôts. L'indemnité est partagée entre les parents participant aux déplacements. L'assistante maternelle indique chaque mois le montant à rembourser.

Tarif: automobiles					
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au delà de 20 000 km		
3 CV et moins	d x 0,41	(d x 0,245) + 824	d x 0,286		
4 CV	d x 0,493	(d x 0,277) + 1082	d x 0,332		
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1188	d x 0,364		
6 CV	d x 0,568	(d x 0,32) + 1244	d x 0,382		
7 CV et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1288	d x 0,401		
	d représente la distan	ce parcourue en kilomètres			

CALCUL ME CONCERNANT:

Distance « aller-retour » de mon domicile au local (ateliers récréatifs) : 4,5 kms

Distance « aller-retour » de mon domicile au dojo (motricité) : 2,5 kms

Multiplier le nombre de kms parcourus par 0,568 € (NISSAN Pulsar 6 CV)

Le montant obtenu est à diviser par le nombre de parents des enfants participant aux trajets des ateliers.

- * Sont pris en compte les ateliers créatifs de l'association « Petits Bouts ». Ces activités ont lieu tous les jeudis.
- * Sont pris en compte les ateliers Musique/Motricité/Modelage/Activités manuelles du R.A.M. Ces ateliers n'ont lieu que certains mardis et vendredis, excepté pendant les vacances scolaires.
- * Sont également pris en compte les éventuels évènements organisés par le R.A.M. dans la ville du Pontet (Spectacle de Noël/Kermesse...)

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont de **2,99€** par mois, par contrat (enfant) et par employeur. Ils sont ajoutés au salaire mensuel. Je les rembourse ensuite à l'organisme Top-assmat qui gère les calculs concernant les bulletins de salaire. Les parents employeurs ont ainsi l'assurance d'une gestion neutre, sereine, transparente et juste.

La gestion personnelle du contrat de leur propre enfant [qui légalement leur incombe], leur est proposée à 5,99€ par mois. Mais en bénéficiant du tarif accordé par Top-assmat à leur salariée, ils y gagnent donc la moitié du montant des frais. De surcroit l'assistante maternelle mieux rompue au métier, s'occupe de tout et les P.E. ont un droit de regard sur tous les calculs et documents grâce à leur propre mot de passe.